

Comment Réformer le Régime actuel des Investissements, inadapté, aux ambitions onusiennes, en matière du Développement International ?

Contexte Général des Investissements Internationaux

Le Contexte Général des Investissements Internationaux est marqué par "un déclin dans le stock". On parle, même, d'une croissance ralentie, en matière d'Investissements étrangers. L'établissement d'une Chaîne de Valeur Internationale, en la conjoncture actuelle, se fait, grandement, sentir.

Comment promouvoir les Investissements ?

Il convient, tout d'abord, d'adapter le processus des Investissements Etrangers avec les plans d'intégration régionaux, ainsi qu'élaborer un Programme de Réformes, en vue de renforcer les Accords d'Investissements (bilatéraux, Multilatéraux et plurilatéraux).

C'est dire qu'il serait, extrêmement, impérieux, de renforcer la Question de la Gouvernance Institutionnelle, à travers, notamment, la création d'une Agence Internationale des Investissements, chargée de l'assistance juridique, aux Etats demandeurs.

La Nouvelle Dimension Juridique des Investissements

Il convient de renforcer la Règle de Droit, en matière d'Investissements. Il s'avère, nécessaire, dans cette optique, de mettre en place un Mécanisme de Règlement des Différents, conformément aux Dispositions du Droit International, Créer une Instance d'Appel, Renforcer les Questions de la compensation et l'indemnisation, enfin, accorder une certaine primauté aux tribunaux internationaux en cas de litige.

En d'autres termes, la Protection des Investissements Directs Etrangers constitue un Processus de Réforme Systématique, à Long Terme, nullement, Fragmentaire.

Ce Processus de Réforme Systématique requiert l'élaboration d'un Cadre légal, stable pour les Investisseurs, leur assurant, une protection contre des procédures juridiques, traditionnellement, d'utilité publique, telle que l'appropriation, une procédure qui devra, être, clairement, légiférée, aujourd'hui. Les Dispositions du Code du Travail devront, être, davantage, améliorées, en vue d'accroître, le Dispositif de protection des Investissements.

Réfléchir sur les nouvelles modalités d'arbitrage, en matière d'Investissements, constitue, également, un nouveau défi pour la Nouvelle Dimension Juridique des Investissements. L'arbitrage entre Etats et Entreprises Internationale, dans le secteur des Investissements, est une préoccupation de taille. Il convient d'élaborer, carrément, une Déontologie de l'arbitre.

L'arbitrage International est un Mécanisme Neutre de Règlement des Différents. Faut-il, proposer, dans cette optique, un code de conduite, dédié aux Arbitres, dans le cadre d'un Arsenal

juridique cohérent, dont, les procédures seront simplifiées. Aujourd'hui, hélas, Nombreux, sont les Pays En Développement, qui contestent la partialité de l'Arbitrage.

Repenser le Régime International Actuel des Investissements

Le Système actuel des Investissements repose, beaucoup, plus sur l'aspect quantitatif que l'aspect qualitatif. Il relève, de l'urgence, aujourd'hui, d'initier un débat sur un nouveau Régime International plus efficace (milliers d'Accords), requérant la mise en œuvre d'une Réforme stratégique, dans le cadre d'une approche évolutive.

Susciter une Réforme Globale des Accords Internationaux, en matière d'Investissements a pour objectif, de négocier de nouveaux Accords. Cependant, la Problématique qui nous interpelle, comment initier, dans ce contexte, de nouveaux Accords, qui se substitueraient aux Accords arrivés à expiration ?

Préserver l'Espace Politique

Comment maximiser l'Espace Politique, pour résoudre la problématique des Accords d'Investissements Internationaux existants ?

Devra t-on renégocier les clauses des Accords d'Investissements existants ?

Devra t-on lutter contre la clause de survie de certains Accords existants ?

Selon certaines positions, il existe certains Accords d'Investissements, qui sont, en conflit avec certains Droits Positifs, tel que le Droit de l'Union Européenne.

Les Pays En Développement réclament un nouveau Régime International des Investissements, conforme à leurs intérêts, à travers l'amendement des lois, actuellement, en vigueur. Cette Question nous amène à repenser la clause de survie des Accords d'Investissements Existants.

Faut-il, dans cette perspective, amender ces Accords ou bien, tout simplement, les abroger ?

Une certitude se dégage. Il convient d'atteindre un équilibre entre les Investissements étrangers et l'Espace politique.

Face à cette conjoncture, Il serait primordial de mettre en place un Nouvel Espace, aussi bien normatif, que politique, dans le cadre d'un équilibre juridique, recueillant l'assentiment commun de toutes les Parties concernées.

En somme, il convient de s'acheminer vers des Accords équilibrés, aussi bien au niveau bilatéral, que multilatéral, à travers, notamment, le recours à une politique d'Investissements compatible avec le Développement Durable.

La Banque Mondiale et la Nouvelle Politique d'Investissements

Pour la Banque Mondiale, la part du PIB, relevant des Pays En Développement a doublé, au cours de la dernière décennie. Selon la même Banque, 71% des Investissements Directs Etrangers avaient élu, récemment, domicile, les Pays En Développement.

Les Banques Mondiales, optent, actuellement, pour une Réglementation croissante, afin de mieux gérer le Capital Privé à Long Terme.

Selon la Banque Mondiale, les Compagnies d'Assurances Privées offrent les Services de Risque politique. Certains analystes évoquent, même, la disponibilité d'un Marché de Garantie de Risque.

Un Cadre Juridique qui préserve les Droits de l'Homme

La Communauté Internationale a besoin d'un cadre juridique, préservant les droits de l'Homme au regard de la composante "Business". La Communauté d'Affaires vise, également, avoir accès à une évaluation des Risques, en matière d'Investissements. La Communauté Internationale désire recueillir, davantage, de mobilisation et de sensibilisation, en vue d'assurer une Durabilité Inclusive aux Investissements.

Promouvoir, davantage, l'Investissement Etranger, requiert une Evaluation des Impacts sociaux, accompagnée d'une politique bien définie, en matière d'Investissements intégrés.

Concilier entre les Impératifs des Droits de l'Homme et les Exigences des Affaires;

En matière de "Business" et Droits de l'Homme, Deux Interrogations nous interpellent:

1. Comment les Accords d'Investissements devront-ils respecter la Question des droits de l'Homme ?
2. Comment la Communauté Internationale pourrait-elle maximiser la valeur ajoutée des Droits de l'Homme au profit des Accords d'Investissements Internationaux ?

L'Investissement et l'Approche des Droits de l'Homme sont qualifiées, aujourd'hui, de Thématiques complémentaires.

Comment pourrait-on agencer, dans ce contexte, la "première génération" des Accords Internationaux d'Investissements avec la "seconde génération" ?

Comment créer une nouvelle politique d'Investissements, "Nouvelle Génération" ?

On devra identifier un Régime International d'Investissement légitime et crédible, susceptible de rapprocher les Impératifs des Droits de l'Homme, des Exigences des Affaires;

Comment les droits de l'Homme pourraient-ils interagir avec les Accords d'Investissements ?
ou bien Comment les Droits de l'Homme pourraient-ils être intégrés dans les Accords
d'Investissements Internationaux ?

Comment mettre en œuvre cette interaction entre Droits de l'Homme et les Accords
d'Investissements Internationaux, dans le cadre d'une politique de cohérence multilatérale ?

Les Droits de l'Homme devront, plutôt, renforcer la nouvelle Conception du Développement
Durable,

Il convient d'élaborer un cadre de travail institutionnel, en matière de Droit de l'Homme,
impliquant tous les secteurs d'activités économiques.

**Il convient de ne pas perdre de vue, que le Maroc négocie, actuellement, avec l'Union
Européenne, la mise en place d'un Nouvel Accord, "Nouvelle Génération", qui devrait
atteindre un certain équilibre entre les Investissements Publics et les Investissements Privés.**

Quelques Remarques

1. La CNUCED a répertorié 90 Accords, en matière d'Investissements Etrangers, conclus, au
cours de la dernière décennie;
2. Certains Etats se sont retirés de certains Traités, compte tenu de certains Enjeux, liés à la
problématique de restructuration de la Dette.